

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-150

**SERVICE** : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET** : Réalisation du schéma directeur et élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Meillonnas – Résiliation du marché

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** le marché ayant trait à la réalisation du schéma directeur et l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Meillonnas attribué à la société IRH INGENIEUR CONSEIL (69360 Sérézin-du-Rhône) pour un montant de 57 945,60 euros HT ;

**CONSIDERANT** que la réalisation des prestations de la phase 6 du marché « réactualisation du zonage d'assainissement EU et EP » ne s'avère finalement pas nécessaire, il convient, conformément à l'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières, ainsi qu'à l'article 20 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, d'arrêter l'exécution des prestations du marché d'études pour la réalisation du schéma directeur et l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Meillonnas à compter de l'admission de la phase 5 « Schéma directeur », sans indemnité. Cet arrêt entraîne la résiliation du marché ;

**DECIDE**

**D'ARRETER** l'exécution des prestations du marché ayant trait à la réalisation du schéma directeur et l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Meillonas, emportant résiliation du marché, sans indemnité, à compter de la date d'admission de la mission « Schéma directeur », et tous les documents afférents.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 juillet 2023.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,**

**Jonathan GINDRE**  
Délégué à l'Eau et l'Energie



A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.